

HÔTEL DES VENTES DE SENLIS

Agrément 2002-085

DOMINIQUE LE COËNT-de BEAULIEU

Commissaire-priseur judiciaire et habilité

63 rue du Faubourg Saint Martin - 60300 Senlis

Tél. + 33 (0)3.44.53.03.42 - Fax. + 33 (0)3.44.53.01.94

www.interencheres.com/60003 - contact@senlisencheres.com

JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018 à 10h à SENLIS sur DESIGNATION

A L'HÔTEL DES VENTES DE SENLIS, 63 rue du Faubourg Saint Martin 60300 SENLIS

ROTATIVE OFFSET RECTO-VERSO GOSS M-600 FOLIA (2010)

PRÉINSCRIPTION OBLIGATOIRE



EXPOSITION PUBLIQUE :

MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018 de 14h à 18h **chez IMPRIMERIE DRIDE**

49 rue des Frères Lumière 93330 NEUILLY-SUR-MARNE

Entrée dans les locaux subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité

PAS D'EXPOSITION PUBLIQUE LE 27 SEPTEMBRE 2018

Vente en simultané sur www.interencheres-live.com

HÔTEL DES VENTES DE SENLIS

Agrément 2002-085

DOMINIQUE LE COËNT-de BEAULIEU

Commissaire-priseur judiciaire et habilité

63 rue du Faubourg Saint Martin - 60300 Senlis

Tél. + 33 (0)3.44.53.03.42 - Fax. + 33 (0)3.44.53.01.94

www.interencheres.com/60003 - contact@senlisencheres.com

FORMULAIRE DE PREINSCRIPTION – PREREGISTRATION ADMIN

A la vente aux enchères publiques du 27 septembre 2018 à 10h (LJ GOSS)

N° ACHETEUR <i>Bidder Number</i>	Ne rien inscrire
-------------------------------------	------------------

Après avoir pris connaissance des conditions de vente décrites dans le catalogue, je déclare les accepter et m'engage à m'y conformer - *I have read the conditions sale and the guide to buyer, printed in this catalogue and agree to abide by them.* Les frais légaux sont de 14,40% - *The taxes are 14,40%.*

Société (Company)	
Adresse (Address)	
Code postal et Ville (Post and City)	
Pays (Country)	
N° TVA CEE (Identifiant CEE)	
Représenté par (Represented by)	
Nom (Name)	
Prénom (First name)	
Téléphone (Phone number)	
Adresse mail (E-mail address)	

Pièces à joindre à ce formulaire de présinscription (Documents to add) :

- Copie recto – verso de pièce d'identité ou passeport (*Join proof of identity : passport copy...*)
- Lettre accréditive de banque avec plafond autorisé (*Guarantee of bank*)
- Chèque de banque ou attestation de virement de 20 000 € à notre ordre (*Bank check or transfer certificate of 20 000 € to our order*)
- Références bancaires obligatoires : RIB (*IBAN*)
- Coordonnées de votre banque (*Your bank details*)

Nom de la banque (Name of bank)	
Personne à contacter (to contact)	
Téléphone (Phone number)	

Fait, le (*Date*) :

Nom du signataire (*Name of signatory*)

Signature



CONDITIONS DE VENTE

EXPOSITION

Lieu de la visite : chez IMPRIMERIE DRIDE, 49 rue des Frères Lumière 93330 NEUILLY-SUR-MARNE

Date et horaire de la visite : MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018 de 14h à 18h. PAS D'EXPOSITION le 27 SEPTEMBRE

Conditions de la visite : Entrée dans les locaux subordonnée à la présentation d'une pièce d'identité. La visite s'effectue sous la responsabilité et aux risques et périls des visiteurs qui devront accorder la plus grande attention à leur propre sécurité et à celle des tiers. Il est interdit de fumer sur le site. Certains locaux sont interdits d'accès au public. Les visiteurs doivent strictement se conformer à ces interdictions d'accès.

LIEU ET HORAIRES DE LA VENTE

Lieu de la vente : FRANCE, SENLIS (F- 60300), 63 rue du Faubourg Saint-Martin

Horaires de la vente : JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018 de 10h

CONDITIONS POUR ENCHERIR

Les personnes désirant participer à la vente aux enchères en salle, par téléphone ou en live sur www.interencheres-live.com doivent obligatoirement avoir remis 20 000 € à titre de caution à la SELARL D. LE COËNT – de BEAULIEU et se faire enregistrer avant la vente et au plus tard le Mercredi 27 septembre 2018 avant 18 heures.

Elles doivent pour ce faire, remplir le formulaire de préinscription ci-dessus accompagné des pièces suivantes :

- Copie recto – verso d'une pièce d'identité ou passeport
- Chèque de banque de 20 000 € à l'ordre de la SELARL Dominique LE COËNT – de BEAULIEU ou attestation de virement de 20 000 € sur le compte de la SELARL Dominique LE COËNT – de BEAULIEU dont les références bancaires figurent ci-dessous.
- Lettre accréditive de banque avec plafond d'autorisation
- Fournir ses coordonnées bancaires (cf paragraphe PAIEMENT)
- Communiquer leur n° de TVA intracommunautaire (s'ils sont assujettis à la TVA dans un pays de la CEE)

Si la personne qui désire enchérir n'est pas le représentant légal de la société, celle-ci devra être porteuse d'un pouvoir spécial du représentant légal de la société. Ce pouvoir devra être accompagné de la photocopie de la carte d'identité du représentant légal, signataire du pouvoir. Le porteur du pouvoir devra, lui aussi, remettre une photocopie de sa carte d'identité.

Seuls les enchérisseurs dont le dossier est complet verront leurs enchères en live prises en compte ou recevront un numéro d'acheteur qui leur permettra de participer à la vente en salle.

Les enchérisseurs qui ne seront pas l'adjudicataire final du lot convoité se verront restituer immédiatement les chèques de banque ou sommes qu'ils avaient préalablement remis, à titre de caution, à la SELARL Dominique LE COËNT – de BEAULIEU.

REFERENCES BANCAIRES POUR LES VIREMENTS

- Banque : **CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE** Agence de Senlis (60300) 81 rue de la République
- Titulaire du compte : **SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU**

Acheteurs Français :

- Code banque : **18706**
- Code guichet : **00000**
- Numéro de compte : **97511147747**
- Clé RIB : **54**

Acheteurs Etrangers :

- BIC (bank identification code) : **AGRIFRPP887**
- IBAN : **FR76 1870 6000 0097 5111 4774 754**

FRAIS

Les acheteurs paieront en sus des enchères des frais de 12,00% hors TVA soit 14,40% TVA comprise.

MODALITES de PAIEMENT

Le paiement s'effectuera au comptant et en Euros exclusivement par virement swift (l'ordre de virement devant être donné immédiatement après la vente en date de valeur du jour de la vente). Le délai de réception du paiement ne pourra excéder 7 jours maximum).

L'ensemble des frais bancaires resteront à la charge des acquéreurs.

TVA

Les enchères sont conduites en prix T.T.C avec T.V.A. incluse de 20,00%.

Régime des sociétés et assimilés assujettis à la T.V.A. :

- Acquéreur français : la T.V.A. de 20,00% est récupérable pour les entreprises assujetties à ce régime.
- Acquéreurs étrangers (CEE) : les acquéreurs assujettis à la T.V.A devront fournir obligatoirement leur numéro de T.V.A intracommunautaire. Ils devront acquitter la T.V.A au moment du règlement de leur bordereau. Et ne pourront obtenir restitution de la T.V.A de la SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU qu'après justification de l'expédition dans un autre pays de la CEE.
Les acquéreurs non-assujettis à la T.V.A. sont redevables de la T.V.A. française.
- Acquéreurs étrangers (hors CEE) : ils régleront la TVA française à titre de garantie. Elle leur sera remboursée par le commissaire-priseur sur présentation du justificatif EX1 visé par la douane de sortie de l'Union Européenne.

CONDITIONS DE VENTE

La vente se déroulera en français et en euros.

La vente est faite sans garantie et aux risques et périls des adjudicataires.

Les matériels sont sous la responsabilité des acquéreurs dès l'adjudication prononcée.

Le commissaire-priseur ne pourra être tenu pour responsable des dégradations et disparitions qui pourraient intervenir postérieurement à l'adjudication.

Il appartient aux adjudicataires de faire leur affaire personnelle de la souscription d'assurance pour les biens qu'ils ont acquis, de leur démontage et enlèvement dans les règles de l'art, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner aux matériels des autres adjudicataires ou aux bâtiments.

La présente liste descriptive des équipements est strictement indicative.

Le commissaire-priseur se réserve la faculté de réunir ou diviser certains lots du catalogue.

Il ne sera admise aucune réclamation, les acquéreurs ayant pu se rendre compte de la consistance des lots et de l'état des matériels au moment de la visite.

Les acquéreurs s'engagent à mettre les matériels en conformité avec les normes qui leurs seront applicables.

Les machines et leurs installations (réservoirs, tuyauteries, fosses...) sont vendues avec leur contenu : les acquéreurs devront prendre en charge la vidange, le pompage, le conditionnement, le transport et le traitement des produits chimiques, huiles ou autres qu'elles contiennent et ce dans le respect de la législation et des règlements en vigueur. Ils devront fournir à la liquidation judiciaire, tous justificatifs.

Sont expressément exclus de la vente :

- les bâtiments quelle que soit leur nature
- tous les organes scellés dans les bâtiments
- les réseaux de protection d'incendie et le réseau d'éclairage
- toutes les parties considérées comme immeubles par destination
- les chemins de roulement des ponts roulants
- les transformateurs de tous types (à huile, secs...) qu'ils soient attachés aux bâtiments ou aux machines
- les cellules électriques et les batteries de condensateurs
- les armoires électriques qui ne seraient pas liées exclusivement aux machines
- toutes les machines, parties de machines et matériels de toutes sortes qui contiendraient de l'amiante ou matière équivalente dont la vente est interdite
- tous les matériels portant une étiquette « PAS A VENDRE »

Il est interdit aux acquéreurs de revendre sur place tout ou partie des lots.

CONDITIONS D'ENLEVEMENT

Enlèvement immédiat après constat du paiement.

Jours et heures d'enlèvement: **Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi de 8h à 12h et de 13h à 18h à l'exception des jours fériés en France.**

L'enlèvement devra être achevé au plus tard le mercredi 31 octobre à 18h.

Le chèque de 20 000 € ou le virement de 20 000 € versé à titre de caution pour l'enregistrement à la vente du 27 septembre 2018 ne sera restitué à l'acquéreur qu'à l'issue d'une visite des lieux contradictoire avec le Commissaire-priseur judiciaire ou son préposé permettant de conclure à l'issue du parfait enlèvement.

Dans l'hypothèse où l'enlèvement des lots industriels ne serait pas achevé à ces dates, les acquéreurs concernés seront soumis à astreinte de loyer et devront verser à la liquidation judiciaire la somme de 20 000 € (vingt mille euros) hors taxes par mois supplémentaire, chaque mois entamé étant dû dans son intégralité.

Les seuls véhicules autorisés à circuler sur le parc de l'usine seront ceux affectés au chargement des matériels vendus. Les véhicules des équipes de démontage devront être stationnés dans les parkings extérieurs.

Les frais de démontage et les dommages de toutes sortes pouvant en résulter sont à la charge de l'adjudicataire.

L'acquéreur devra enlever son lot dans les règles de l'art, il ne devra en aucun cas porter atteinte aux immeubles ainsi qu'à l'état des sols. A défaut, il sera tenu de procéder aux réparations et remises en état de toutes détériorations qu'il aurait pu occasionner.

L'enlèvement devra se faire dans le respect de la législation en vigueur notamment en matière de Sécurité et droit du Travail.

Les acquéreurs devront souscrire une police d'assurance garantissant leur responsabilité civile pour tous les risques liés à l'enlèvement et au démontage du matériel notamment les dommages qui pourraient être causés aux bâtiments et leurs conséquences. Cette garantie devra notamment comprendre tous les risques liés à l'environnement.

L'acquéreur assumera la responsabilité de ses préposés, de tout éventuel sous-traitant et de toute éventuelle personne physique ou morale qui interviendrait sur le site avec son accord fut-il tacite.

Il est fait interdiction à toute personne de :

- consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'usine
- fumer sur l'ensemble du site
- d'utiliser tout matériel ou équipement de l'usine, notamment les ponts roulants qu'il n'aurait pas achetés.
- d'utiliser les monte-charges
- d'utiliser ou de se raccorder au réseau électrique existant

L'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie.

Il est précisé que les fournitures de l'eau et de l'électricité seront coupées et ne pourront en aucun cas être rétablies. L'acquéreur devra prendre toutes les précautions utiles et notamment mettre en place tous moyens et matériels de prévention des risques et de lutte contre l'incendie et la pollution.

Aucun produit ne devra être rejeté à l'égout (produits chimiques, huiles...). Tous les déchets industriels (banals et spéciaux) générés par le démontage, l'emballage et la vidange des éléments de machine devront être éliminés par des sociétés agréées (pour les déchets industriels spéciaux une copie des bordereaux de suivi des déchets industriels sera fournie aux Commissaires-Priseurs). Les coûts d'élimination de ces déchets sont à la charge de l'acquéreur. Le chantier devra être maintenu propre et les déchets récupérés (huiles de vidange, produits chimiques, gravats, emballages...).

Il peut exister dans certains équipements des plaques d'amiante... En aucun cas ces matériaux ne doivent être démontés. Si exceptionnellement le cas devait se présenter, les matériaux devront être éliminés conformément à la législation.

Travaux par points chauds : avant tout travail de soudure, de découpage ou nécessitant la mise en œuvre d'une flamme, l'acquéreur devra disposer à portée de main d'un moyen de lutte contre le feu : extincteur approprié. Des écrans protecteurs seront judicieusement disposés pour éviter les coups d'arc au personnel évoluant à proximité. Le matériel de soudure et découpage utilisé devra être en parfait état.

Utilisation de matériel de soudure et oxycoupage : les bouteilles, pleines ou vides, seront placées sur des chariots spéciaux ou stockées verticalement et amarrées pour éviter leur chute. Elles ne devront jamais être stockées près de sources de chaleur. Le matériel devra correspondre aux normes de sécurité en vigueur (clapet anti-retour sur les liaisons gaz).

Pour les travaux effectués en hauteur, l'utilisation d'une nacelle ou d'une plate forme de travail sera prioritaire et le port du harnais de sécurité obligatoire. Si pour des raisons d'encombrement, l'utilisation de ces appareils n'est pas possible, il faudra prendre une échelle qu'il faudra attacher et se munir d'un harnais de sécurité dont le point d'ancrage est situé au-dessus de la tête.

Toute intervention sur une conduite, un raccord, une vanne... ne devra être entreprise qu'après accord du responsable du chantier qui aura pris toutes précautions éventuelles en ce qui concerne leur condamnation et la protection du personnel contre les éventuelles projections de produits chimiques.

Les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjudgé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur ou de la première vanne. L'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et les tableaux de commande des machines.

Please note that the only reference text is the French one.



SALE CONDITIONS

VIEWING CONDITIONS

Viewing Address : At IMPRIMERIE DRIDE, 49 rue des Frères Lumière (F-93330) NEUILLY-SUR-MARNE

Viewing date / time : Wednesday, September 26th, 2018 from 02:00 pm to 06:00 pm.

Conditions of Viewing : The visit is subject to the presentation of an identity document. The visit takes place at the visitors own risks, they will have to pay attention to their own security and to the others. Smoking is forbidden inside the buildings. Some premises are banned from public access. Visitors should strictly comply with these prohibitions access.

AUCTION DATE / TIME

Auction room : FRANCE, SENLIS (F- 60300), 63 rue du Faubourg Saint-Martin.

Auction date / time : Thursday, September 27th, 2018 at 10:00 am.

BIDDING CONDITIONS

People willing to bid in the auction room, by phone, or live on www.interencheres-live.com have to paid 20 000 € as a deposit to the SELARL Dominique LE COËNT – de BEAULIEU and register at the latest on September 26th before 06:00 pm.

To do so, they have to complete the preliminary registration form above with the following documents:

- Copies of proof of identity or passport
- Deposit 20 000 € (bank transfer certificate of 20 000 € to SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU to SELARL whose IBAN figure below)
- Letter of guarantee from their bank. The letter must be written in French or in English by your own bank and its content shall be : We (indicate name of the bank) guarantee that the company "X", which has an account in our bank under the number "Y", has the amount "Z" available (in euros) for the purchases it considers doing at the auction sale of the GOSS Company on September, 2018.
- Their bank guarantee (see below "Payment conditions")
- Their VAT EEC registration (for the EEC countries)

If the person who wants to bid is not the company's legal representative, this person must be given proxy by the former to do so. A photocopy of an Identification Document of the company's legal representative giving proxy, will be required, as well as a photocopy of an Identification Document of the person given proxy.

Only bidders whose files are complete will see their live bids taken into account or receive a buyer number that will allow them to participate in the auction.

The bidders who will not be the final purchaser of the coveted lot will immediately be returned the bank checks or sums they had previously delivered, as security, to SELARL Dominique LE COËNT - de BEAULIEU.

BANK DETAILS FOR TRANSFERS

- Bank : **CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE** Agence de Senlis (60300) 81 rue de la République
- Account Holder : **SELARL Dominique LE COËNT-de BEAULIEU**
- BIC (bank identification code) : **AGRIFRPP887**
- IBAN : **FR76 1870 6000 0097 5111 4774 754**

AUCTION FEES

The bidders will pay 12,00% of their bid as auction fees that is to say 14,40% VAT included.

PAIMENT CONDITIONS

Payment will be made in cash and Euros exclusively by swift transfer (the transfer order to be given immediately after the sale on the value date of the day of the sale). The deadline for receipt of payment may not exceed 7 days maximum.

The buyers will be in charge of all the banking fees.

VAT

Bidding prices are VAT included (VAT: 20,00%).

Rules and regulations for companies, and similar categories, subjected to VAT :

a) French purchasers: the 20,00% VAT is to be recoverable for companies submitted to it.

b) EEC buyers:

Give us the day before the sale, your exact V.A.T number to check it and V.A.T will be refunded to you after transport justified.

Buyers not subjected to VAT will have to pay the French VAT.

c) Foreign buyers (outside EEC) will have to pay the French VAT as guarantee.

This amount will be reimbursed by the auctioneer as soon as the goods will have been exported and that proof of this export (EX1) will have been given.

SALE CONDITIONS

The sale shall be conducted in French and in euros.

The sale takes place without any guarantee and at the purchasers own risks.

The purchasers are responsible for their goods as soon as the auction is knocked down.

The auctioneer cannot be held responsible for any damage or loss that may occur after the auction.

The auctioneer keeps the possibility to gather certain lots of the catalogue.

No complaint will be accepted since the purchasers will have been aware of the state of the lots and materials during the visit.

The buyers commit themselves to putting the materials into conformity with the standards to which they are subjected.

The descriptions in the catalogue do not mention the chemicals and oils that may be contained in the installations. The installations are sold with their content. The buyers will have to take care of the pumping, conditioning, transport and treatment of the chemicals and oils while respecting the legal and reglementary obligations. They will have to give all written evidence to the judicial liquidation.

It is forbidden for buyers to resell all or part of the lots on site.

REMOVAL CONDITIONS

Immediate removal after payment is certified.

Removal dates: Monday to Friday from 8:00 am to 12:00 am and from 01:00 pm to 6:00 pm excepted on holidays.

Removal shall be finished at the latest October, 31th, 2018 at 6:00 pm.

The check of 20 000 € or the transfer of 20 000 € paid as a deposit for the registration to the sale will be returned to the purchaser only after a contradictory site visit with the auctioneer or his agent to conclude after the perfect dismantling.

In the event that the removal of the equipment would not be completed on these dates, the purchasers concerned will be subject to rent penalty and will have to pay to the judicial liquidation the sum of 20 000 € (twenty thousand euros) excluding taxes per additional month, each month started being due in its entirety.

Only vehicles concerned with the transportation of the sold materials will be allowed to move on the park of the factory.

Purchasers are in charge of the dismantling costs and they are responsible for any damages that may occur.

The purchasers will have to remove their lots with proper care. They will have to subscribe to an insurance to cover all the risks related to the dismantling, handling and transportation of the installations in particular.

Water, gas, steam pipes, and electrical wiring or any other linking joined to the sold lot will be turned off at the first join, switch or at the first gate. The purchaser cannot claim ownership of the underground pipes or the pipes within the building, or the electrical wiring between the transformers and the commands of the machines.